

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,

2026/417

SERVICES TECHNIQUES

Objet : spectacle pyrotechnique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale et les articles L 2213.1 à L 2213.6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-3 et R 417-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003/2657 du 11 juillet 2003 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

VU l'arrêté n° 2022/584 du 27 juin 2022 sur la réglementation du stationnement ininterrompu,

VU l'arrêté n°2024/45 du 21 juin 2024, réglementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

VU l'arrêté n°2026/37 du 1^{er} avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux,

CONSIDÉRANT que pour permettre la préparation et le bon déroulement du traditionnel feu d'artifice du 14 juillet, le lundi 13 juillet 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le domaine public et de prendre des mesures visant à garantir le respect de l'ordre public,

CONSIDÉRANT qu'ainsi il est nécessaire, par mesure de sécurité, pendant la durée du spectacle pyrotechnique, de modifier la circulation et le stationnement rue du Port, place Maurice Chevalier, avenue Smith Champion, rue de Nazaré, rue Hoche, square Tino Rossi ainsi que sur la passerelle piétonne,

A R R E T E

Du LUNDI 13 à 07h au MARDI 14 JUILLET 2026 à 3h :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules de tous genres sera interdite rue du Port partie basse (entre la rue Smith Champion et la place Maurice Chevalier), place Maurice Chevalier et square Tino Rossi, sauf aux véhicules de services et de secours.

Le LUNDI 13 JUILLET 2026 de 19h à MINUIT :

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de tous genres sera interdite rue Hoche, avenue Madeleine Smith Champion, rue de Nazaré et dans la partie haute de la rue du Port dans le sens descendant (entre la rue Charles VII et la rue Madeleine Smith Champion). L'accès sera limité à l'usage des parkings et aux riverains. L'accès au Pont de Nogent par la rue Hoche sera fermé.

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée d'une part par l'avenue Kléber, le boulevard Albert 1^{er} et la rue Jacques Kablé et d'autre part par la rue Agnès Sorel.

2026/417

Du LUNDI 13 à 18h au MARDI 14 JUILLET 2026 à 2h :

ARTICLE 3 : L'accès au Chemin de l'Île de Beauté depuis la place Tino Rossi (du n° 1 au n° 8) sera fermé et la circulation des véhicules sera interdite.

Le LUNDI 13 JUILLET 2026 de 8h à MINUIT :

ARTICLE 4 : Les accès à la passerelle piétonne située en surplomb de la Marne (entre la rue de Nazaré et la ville de Champigny) seront fermés et la circulation piétonne sera interdite pour des raisons de sécurité.

Du DIMANCHE 12 à 19h au MARDI 14 JUILLET 2026 à 9h :

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit et rendu gênant (article R 417-10 du Code de la Route), rue du Port partie basse entre la rue du Port et la place Maurice Chevalier, des deux côtés du stationnement ainsi que sur l'ensemble de la place Maurice Chevalier, du square Tino Rossi, de la rue Hoche et de la rue de Nazaré. Seuls les véhicules de secours, de la Croix Rouge et de services munis d'un Pass et nécessaires à l'organisation de la manifestation seront autorisés à stationner.

ARTICLE 6 : Le stationnement sera interdit et rendu gênant (article R 417-10 du Code de la Route) :

- avenue Madeleine Smith Champion, dans la partie comprise entre la rue du Port et le premier accès au stade, des deux côtés de la voie et entre le premier accès au stade et la seconde entrée pour la réservation de stationnement pour les deux roues et pour les véhicules des musiciens et du service de la logistique de la commune de Nogent-sur-Marne.
- Dans le parking n° 8 rue du Port sur les 16 emplacements de stationnement, pour le stationnement des véhicules de la ville de Nogent sur Marne, des pompiers et des différents prestataires.
- au droit des n° 6 à 10, quai du Port sur 5 emplacements de stationnement pour le stationnement des véhicules de la ville de Nogent sur Marne et des différents prestataires.

Du JEUDI 09 à 8h au MERCREDI 15 JUILLET 2026 à 14h :

ARTICLE 7 : Le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit et rendu gênant (article R 417-10 du Code de la Route), place Maurice Chevalier (sur les 2 emplacements GIG GIC) pour permettre l'installation et le maintien d'un dispositif (bloc béton pour une ligne électrique).

ARTICLE 8 : Les prescriptions suivantes seront mises en place **du lundi 13 juillet à 17h jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 08h :**

- L'accès aux chiens même tenus en laisse sera interdit sur l'ensemble de la manifestation
- Tout objet en verre, ainsi que les bouteilles ou objet tranchants seront interdits dans l'enceinte du périmètre de la manifestation (l'hémicycle d'eau et place M Chevalier).

- La détention d'objets lourds (tels que des casques de motos ou scooters) sera interdite dans l'enceinte du périmètre de la manifestation (l'hémicycle d'eau et place M Chevalier).
- L'accès sur le périmètre de la manifestation sera interdit pour les Drones, les vélos, les EDPM.
- Les EDPM et vélos laissés à l'extérieur en consigne dans le lieu prévu à cet effet restent sous la garde juridique de son propriétaire en cas de vols ou détérioration.
- Interdiction de pénétrer avec de l'alcool.
- L'accès sur le périmètre de la manifestation pourra être interdit pour toute personne dont le comportement sera non adapté, afin d'éviter tout débordement pendant la manifestation (état d'ébriété, provocation verbale.....).
- Il est à noter que toute personne qui perturbe le bon déroulement de la festivité sera évincée (personne en état d'ébriété, provocatrice, commettant des actes contraventionnels ou délictuels, outrages, sexistes, ou ne respectant pas les consignes de sécurité).

ARTICLE 9 : Des panneaux réglementaires, conformes aux conditions définies aux articles 1 à 7 seront posés sur des supports adaptés par les soins de la Ville de Nogent-sur-Marne.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera diffusé et affiché conformément à la réglementation en vigueur, aux emplacements adéquats sur les voies concernées et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 11 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Les services de Police Nationale ou Police Municipale sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 11 juin 2026

Thierry MORVAN

Adjoint au Maire

Chargé de la tranquillité publique

Du devoir de mémoire et des valeurs républicaines

